



## **ARRETE MUNICIPAL**

### **Portant ordre d'interruption de travaux**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE BRUMATH**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et L.480-2,  
Vu le permis de construire et de démolir n° 067 067 14 R0036 délivré en date du 16 juin 2015,  
Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 17 mai 2021 par Monsieur Fabrice FISCHER, agent assermenté,

Considérant que le permis de construire a été notifié à la SCI POLATOGLU en date du 26 juin 2015,

Considérant que le délai de validité du permis de construire a été suspendu le 13 août 2015, date à laquelle la requête de l'Association des Amis du Patrimoine Brumathois a été enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de STRASBOURG,

Considérant que par une ordonnance rendue en date du 19 mars 2018, le Tribunal Administratif de STRASBOURG a rejeté cette requête et a notifié sa décision à l'association en date du 19 avril 2018. L'ordonnance est devenue définitive en date du 20 juin 2018,

Considérant que la date de péremption du permis de construire est ainsi portée au 27 juin 2018, pour une durée de validité de 3 ans et 1 jour,

Considérant qu'en ajoutant au 47 jours de la période du 27 juin 2015 au 13 août 2015 les 1050 jours de validité restant à la date du 20 juin 2018, le permis de construire était périmé en date du 5 mai 2021,

Considérant que les travaux engagés par la SCI POLATOGLU représentée par Monsieur Osman POLAT, demeurant 10 place Geoffroy Velten à BRUMATH, sur un terrain cadastré section 09 parcelles N° 160, 162 et 33 lui appartenant, ont été entrepris sans l'autorisation administrative prescrite par l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en raison de la nature des travaux, il est urgent qu'ils soient interrompus,

Considérant que l'administration judiciaire ne s'est pas encore prononcée à ce jour,

### **ARRETE**


**Article 1** : La SCI POLATOGLU représentée par Monsieur Osman POLAT, demeurant 10 place Geoffroy Velten à BRUMATH est mise en demeure d'interrompre immédiatement les travaux de construction entrepris, sur un terrain cadastré section 09 parcelles N° 160, 162 et 33 à Brumath.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à la SCI POLATOGLU représentée par Monsieur Osman POLAT, copies en sont transmises au Sous-Préfet de Haguenau et au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Brumath, le Commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils auront ampliation.

Fait à Brumath, le 15 juin 2021

Le Maire

  
 Etienne WOLF

**Avertissement** : le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L.480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L.480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

**Délais et voies de recours** : dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.